

Séquence n°1 Education- civique :

Introduction : le collège est un lieu d'apprentissage avec quatre niveaux de la 6^{ème} ; 5^{ème} ; 4^{ème} à la 3^{ème}. Le collège unique a été mis en place en 1975.

L'élève doit apprendre un comportement responsable et respecter le règlement intérieur de l'Etablissement : c'est l'ensemble des règles de vie commune ; si elles ne sont pas respectées des sanctions sont imposées.

L'élève doit exploiter des outils afin de devenir autonome ou indépendante. En cas de difficultés l'élève peut obtenir une aide individuelle.

En France, la scolarité est obligatoire de 6 à 16 ans.

I. Apprendre la citoyenneté au collège :

II.



*respect du **règlement intérieur** qui est la loi du collège. Il indique les droits et les devoirs de chacun et doit être connu et respecté par tous

*l'élève se prépare à exercer son rôle de citoyen (même si la citoyenneté reste « passive » à l'échelle du pays) : il est électeur et éligible aux élections de délégués de classe.

Définitions :

Citoyen = personne qui a le droit de participer à la vie politique de son pays participer aux élections municipales à l'échelle d'une ville, nationale lors des élections présidentielles ...), mais qui a également des devoirs (payer ses impôts , respecter la loi...)

Le citoyen du latin ciuitas (ciuitates) est celui qui habite la « cité » (ville ou pays)

Pour être citoyen en France, il faut être de **nationalité Française** d'être majeur donc avoir **18 ans**. C'est la majorité civile = elle permet de se marier, d'ouvrir un commerce, de signer des contrats...

Electeur = personne qui peut voter ; elle possède donc des droits civiques (n'est pas en prison par exemple). Le vote s'exerce dans le cadre du code électoral = un ensemble de lois et règlements qui fixent les règles des élections en France (par exemple le « secret de l'isoloir » lors du vote)

Eligible = personne qui peut-être élue

Lors de l'élection des deux délégués de classe et des 2 suppléants, il y a un mode de scrutin à deux tours :

1^{er} tour : majorité absolue = ½ des voix + une

Remarque :

Les votes blancs ou nuls = enveloppes vides, signes de reconnaissance ou mention injurieuse sur le bulletin de vote, ne sont pas comptés.

2^{ème} tour : la majorité relative = si le candidat recueille le plus grand nombre de voix (vox en latin), et arrive donc en tête d'une élection.

Le vote s'effectue à bulletins secrets .

En cas d'égalité, le plus jeune des candidats est déclaré élu : Loi électorale de 1990.

2. La Laïcité :

Définitions :

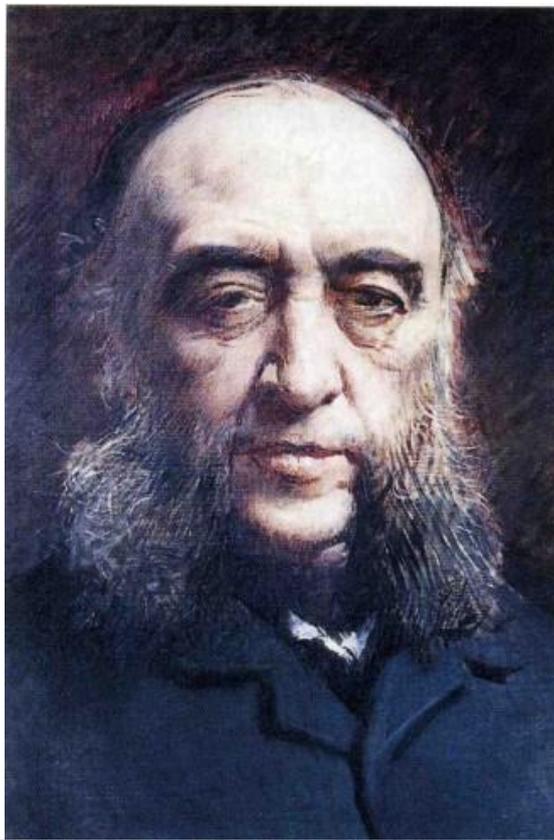
Laïcité = l'Etat ne favorise aucune religion, et à l'école, la religion ne doit pas être ostentatoire ou trop marquée. C'est le « principe de neutralité »

Article 1 de la Constitution de 1958 : début de la Vème République
(République du latin « res publica » ou chose publique. La République change de numéro lorsque l'on change de Constitution.)

Constitution = recueil de textes de lois

La France est une République indivisible, laïque démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.

En France, l'école publique est laïque depuis **la loi de Jules Ferry du 28 mars 1882**



Dans le collège il peut y avoir diversité religieuse , mais il faut respecter toutes les croyances.
Dans les classes il y a égalité entre les élèves quelles que soient leurs croyances. Chacun a le droit au respect de ses croyances, le principe de laïcité permet ce respect et cette égalité.